



ARRÊTÉ n° 2024-01-0007
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES – CHEMIN DES
OLIVIERS – SUR LA COMMUNE DE
MORIERES-LES-AVIGNON EN
AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-les-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
VU le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8 et R.225,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,
Vu le Code Pénal,
VU l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents **pendant les travaux de réfection de chaussée en enrobés–chemin des Oliviers sur la commune de Morières-lès-Avignon**, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **la Sté NEO TRAVAUX 120 Allée du Mistral 84250 LE THOR-** en date du 15 janvier 2024,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant **les travaux de réfection de chaussée en enrobés** –pour le compte de la **STE NEO TRAVAUX** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits ainsi que celle des piétons et des cycles seront interdits afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **chemin des Oliviers**, au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation seront balisées, conformes à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 4 : La **Sté NEO TRAVAUX 120 Allée du Mistral 84250 LE THOR-** – chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence y compris la nuit et les jours fériés.

HOTEL DE VILLE

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint -Saturnin-Lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 22 janvier 2024,


Le Maire

Grégoire SOUQUE



Décret N°2005-1676 décembre 2005-Arrêté du 26 mars 2007-Article R20-47 du code des PC.E.

REPONSE à UNE PERMISSION DE VOIRIE

Date : 16 janvier 2024

- Contact : Sylvie SIFFER

Mairie de Morières les Avignon Rue Louis Pasteur Hôtel de Ville 84310 Morières les Avignon	Permission accordée : Date et signature : 16 janvier 2024 M. le Maire Grégoire SOUQUE
 	

ENTREPRISE : NEOTRAVAUX SAS
Réfèrent : Mr JOUVE Cédric

LOCALISATION DES TRAVAUX :
Chemin des Oliviers

NATURE DES TRAVAUX :
Travaux de réfection de chaussée en enrobés

Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 22 janvier 2024
Durée prévisible des travaux : 10 jours
Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 02 février 2024

Gestionnaire de Voirie : 84310 Mairie de Morières les Avignon

HOTEL DE VILLE

